

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 $N \circ 244$ - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Prefet de la Region Provence- Alpes- Cote d'Azur		
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du (DIRECCTE)	Travail et de l'Emploi	
Arrêté N °2013339-0011 - ARRETE portant modification sur les conditions d'emploi des crédits 2013 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)		1
Autre N°2013343-0004 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame MICHEL Alexandra, auto entrepreneur, domiciliée, 95, Rue Federico Garcia Lorca - Les Comtes de la Crau		
- Bât.112 - 13300 SALON DE PROVENCE Le préfet des Bouches- du- Rhône		5
Cabinet du Préfet		
Arrêté N°2013344-0004 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC "Aéroport Marseille - Provence"		8
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et	de l'Environnement	
Arrêté N °2013303-0001 - Arrêté portant modification de statuts du Syndicat Mixte "Provence- Alpes- Côte- d'Azur Très Haut Débit"		11
Arrêté N °2013344-0002 - Arrêté portant dissolution et liquidation du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une colonie de vacances et centre de plein air "Craponne Durance" à Chabottes (Hautes Alpes)		13



Arrêté n °2013339-0011

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 05 Décembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

ARRETE portant modification sur les conditions d'emploi des crédits 2013 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Secrétariat Général

ARRETE

portant modification sur les conditions d'emploi des crédits 2013 De l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

Le Préfet du département des Bouches du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9,

Vu l'arrêté du 15 mai 2013 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi,

Vu la circulaire interministérielle du 30 mai 2013,

Vu l'instruction ministérielle – Ministère des affaires sociales et de la santé- du 28 novembre 2013 concernant la dotation de crédits complémentaires APRE,

Vu la convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans les Bouches du Rhône du 23/09/2009; l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2009, l'avenant n°2 en date du 20 mai 2011, l'avenant n°3 en date du 29 octobre 2012 et l'avenant n°4 en date du 25 octobre 2013;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône en dates du 26 juin 2009, du 20 mai 2011, du 29 octobre 2012 et du 25 octobre 2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Les articles 1, 2, 3 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013214 - 0014 du 02/08/2013 sont modifiés comme suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Le montant des crédits déconcentrés 2013 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) est abondé de 299 699 € pour le département des Bouches du rhône.

Le montant de la dotation 2013 du département des Bouches du Rhône s'élève donc à 1 034 066 € :

- Dotation initiale: 734 367 €

- Dotation complémentaire : 299 699 €

Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, soumis aux obligations prévues à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, de pouvoir bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

<u>Article 2</u>: La totalité des crédits 2013 visés à l'article 1 du présent arrêté sont à verser au Conseil général des Bouches du Rhône

Article 3: Le Conseil Général des Bouches du Rhône gestionnaire de l'APRE, a en charge le paiement de l'APRE aux bénéficiaires. Le Conseil Général des Bouches du Rhône perçoit 1 034 066 € dont 51 703,30 € réservés (soit 5 % du montant notifié) à la rémunération de la charge de gestion de la dite enveloppe.

Les modalités de prescription ainsi que les modalités d'attribution des aides liées à l'aide personnalisée de retour à l'emploi sont définies dans la convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active applicable dans les Bouches du Rhône et ses avenants.

Article 4 : Le Conseil Général des Bouches du Rhône transmet, 15 jours après la fin de chaque trimestre à la personne ressource désignée pour le suivi de la consommation de l'Apre dans leur département, un état trimestriel et en cumul annuel, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme,
- Nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- Nombre et montant des aides attribués,
- Détail des aides versées selon la typologie

A cette occasion, il fera part également des observations et difficultés rencontrées ainsi que de l'efficacité de ces aides.

<u>Article 5</u>: Pour l'année 2013, le versement des montants alloués au Conseil Général des Bouches du Rhône, gestionnaire visé à l'article 3 sera réalisé par la Caisse des dépôts et consignations à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 Décembre 2013

P/ Le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



Département des Mandats Publics Fonds domestiques et fondations DSBF 0 Tel: 01-58-50-82-01

Email: fonds.domestiques@caissedesdepcts.fr

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE Direction Générale de la Cohésion Sociale Sous-Direction des affaires financières et de la Bureau des Budget et de la Performance - FONDS NATIONAL DES SOLIDARITES ACTIVES modernisation

14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L'EMPLOI ANNEE 2013

Date de paiement: cf circulaire interministérielle (1)	rculaire interm	inistérielle (1)									2013
Département	N°de ref (2)	N°de ref (2) Organisme Bénéficiaire	Adresse complète (3)	ldentifiant Siret/Siren	Montant Total attribué	IBAN	Code BIC	1er versement : (A notification de l'Arrête Préfectoral du 02/08/2013)	N°de virement (4)	Versement complémentaire - (A notification de l'Arrêté Préfectoral rectificatif)	N°de virem (4) -0011 - 費/12/
13- Bouches du Rhône	-	CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE	Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just 13 004 - MARSEILLE	22 130 001 500 247	1 034 066	30001	512	734 367,00		299 699,00	& №2013339
											Arrêt
	- Contraction of the Contraction	The second secon									

Préfecture des Bouches du Rhône :

Date: 5 Décembre 2013

Nom : Raphaëlle SIMEONI

Signature de la personne habilitée : Signée

Qualité du signataire: Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture ds Bouches du Rhône

(1) Les dates de versement sont prévues dans la circulaire

(2) références de l'arrêté préfectoral
(3) numéro/ rue / code postal / ville
(4) N° de virement pour chaque organisme



Autre n °2013343-0004

signé par Autre signataire

le 09 Décembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame MICHEL Alexandra, auto entrepreneur, domiciliée, 95, Rue Federico Garcia Lorca - Les Comtes de la Crau - Bât.112 - 13300 SALON DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

> RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE SOUS LE N° SAP530424480 (article L.7232-1-1 du Code du travail)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP530424480 délivré le 06 décembre 2011 par l'Unité territoriale des Alpes Maritimes à Madame « MICHEL Alexandra » auto entrepreneur, domiciliée, Les Etoiles de la Mer - Bât.B - 70, Route de Nice - 06600 ANTIBES,

Vu le récépissé n° 2013-965 modifiant, à compter du 04 janvier 2012, **l'adresse** de domiciliation du récépissé de déclaration délivré le 06 décembre 2011, à Madame « **MICHEL Alexandra** » désormais située au 95, Rue Federico Garcia Lorca - Les Comtes de la Crau Bât.112 - 13300 Salon de Provence,

CONSTATE,

Que Madame « MICHEL Alexandra », auto entrepreneur, a signifié par courrier reçu le 25 novembre 2013 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'elle ne proposait plus aucune activité de services à la personne à compter du 19 novembre 2013.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration ainsi que le récépissé modificatif de Madame « MICHEL Alexandra », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 19 novembre 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - ⓐ 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Arrêté n °2013344-0004

signé par Le Préfet

le 10 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Cabinet du Préfet SIRACED PC

Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC "Aéroport Marseille - Provence"



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

SIRACED PC MISSION PREPARATION ET GESTION DE CRISE

REF. N°

000590

Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC «Aéroport de Marseille-Provence»

Le Préfet de la Région Provence – Alpes - Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU la loi 98-1171 du 18 décembre 1998 relative à l'organisation de certains services du transport aérien

VU la loi du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes

VU le décret du 22 juillet 1987 portant concession de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation de l'aérodrome de Marseille-Marignane à la chambre de commerce et d'industrie de Marseille

VU le décret n° 62-1520 du 14 décembre 1962 modifiant le décret-loi du 29 juillet 1939 portant création d'un bataillon de marins-pompiers à Marseille

VU l'arrêté préfectoral n° 81 du 7 février 2012 portant approbation des dispositions générales « ORSEC » des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement, des transports et du logement relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes

VU l'arrêté du 29 juin 2001 portant attribution aux aérodromes d'un niveau de protection en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs

VU l'arrêté préfectoral n° 3747 du 2 décembre 1999 modifié portant approbation du Plan de Secours Spécialisé SATER

VU la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au Plan de Secours Spécialisé Aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrome ou en zone voisine d'aérodrome

VU la circulaire D010001636 du 29 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la réglementation relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA)

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 98/2009 du 10 juillet 2009 portant attribution des compétences administratives préfectorales dans les zones opérationnelles de l'Etang de Berre et du Golfe de Fos

VU les avis émis par les services concernés

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

- <u>Article 1</u>^{er}: Les dispositions spécifiques « aéroport de Marseille-Provence» du plan ORSEC dans le département des Bouches-du-Rhône, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.
- <u>Article 2</u>: Ce document annule et remplace celui établi en 2009. L'arrêté d'approbation des dispositions spécifiques « aéroport de Marseille-Provence » du plan ORSEC en date du 29 juillet 2009 est abrogé.
- Article 3: MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les maires et les chefs des services cités dans les dispositions spécifiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 1 0 DEC. 2013



Arrêté n °2013303-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 30 Octobre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité

> Arrêté portant modification de statuts du Syndicat Mixte "Provence- Alpes- Côted'Azur Très Haut Débit"



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction des collectivités locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT »

Le Préfet

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté de création du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » en date du 4 octobre 2012,

VU la délibération du comité syndical en date du 9 juillet 2013,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: l'article 3 des statuts du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit », est modifié comme suit :

« le siège du syndicat est fixé à Aix-en-Provence, Avenue Louis Philibert, sur le site du Technopole de l'environnement Arbois-Méditerranée ».

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Président du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit », L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Générale des

Finances Publiques de Provence-Alpes-Cote d'Azur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **30** 007. 2013

la Sacreta de Générale Adjointe

Raphaölle SIMEONI

Page 12

Arrêté N°2013303-0001 - 11/12/2013



Arrêté n °2013344-0002

signé par Le Préfet

le 10 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant dissolution et liquidation du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une colonie de vacances et centre de plein air "Craponne Durance" à Chabottes (Hautes Alpes)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction descollectivités locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

ARRETE PORTANT DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE COLONIE DE VACANCES ET CENTRE DE PLEIN AIR « CRAPONNE-DURANCE » A CHABOTTES (HAUTES-ALPES)

Le Préfet

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-25-1 et L5211-26,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment son article 61,

VU l'arrêté du 18 décembre 2012 portant proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une colonie de vacances et centre de plein air « Craponne-Durance » à Chabottes (Hautes-Alpes),

VU la délibération du comité syndical du 27 février 2013 visant l'acte de vente du terrain et se prononçant sur la dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat,

VU les délibérations concordantes des communes de Charleval-de-Provence en date du 20 mars 2013, de Lançon-Provence en date du 28 mars 2013, d'Alleins en date du 6 mars 2013, de Vernègues en date du 10 avril 2013, de Mallemort en date du 20 mars 2013 , de la Fare-les-Oliviers en date du 11 avril 2013, de Pelissanne en date du 28 mars 2013, de Grans en date du 25 mars 2013, d'Aurons en date du 20 mars 2013, et de La Barben en date du 4 juillet 2013,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une colonie de vacances et centre de plein air « Craponne-Durance » à Chabottes (Hautes-Alpes) est dissous et la répartition de l'actif et du passif s'effectue selon la clé de répartition suivante :

5,0 % Alleins: 1,2 % Aurons: 6,8 % Charleval: Grans: 13,4 % La Barben: 1,7% La Fare-les-Oliviers: 16,8 % Lancon-Provence: 13,1 % Mallemort: 16,2 % Pelissanne: 24.6 % 1,4% Vernègues:

Article 2: Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2014,

<u>Article 3</u>: L'arrêté du 14 août 1980 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une colonie de vacances et centre de plein air « Craponne-Durance » à Chabottes (Hautes-Alpes) est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Les Sous-Préfets des arrondisssements d'Aix-en-Provence et d'Arles,

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une colonie de vacances et centre de plein air « Craponne-Durance » à Chabottes (Hautes-Alpes),

Les Maires des communes de Charleval-de-Provence, Lançon-Provence, La Fareles-Oliviers, Alleins, Vernègues, Mallemort, Pélissanne, Grans, Aurons et La Barben,

et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d' Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 DEC. 2013

Le Préfet,

Michel CADOT